

Compte-rendu Réunion CSE

du 7 Juillet 2022

ZOOM à 14H00

Présidence : Alexandra PLA

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires présents :

Séverine CHILLON
Sophie HERBELOT
Cécile CAROUJAT
Aurore DONIN DE ROSIERE

Membres Suppléants présents :

1- Validation du procès-verbal de la réunion CSE du 24 mai 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 24 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du CSE.

2- Branche OF : Accord salaires 2022

Les Partenaires sociaux de la branche professionnelle de la Formation Professionnelle ont décidé, suite à la revalorisation du SMIC, de revoir la grille des minima annuels 2022 et d'octroyer une revalorisation salariale à chaque palier. Ainsi, un accord salarial de branche a été signé le 18/05/2022 avec une rétroactivité depuis Janvier 2022.

S'agissant de salaires minima annuels, l'appréciation de leur respect se fait normalement au terme de l'année 2022. Ainsi, si au 31/12/2022, le salarié qui n'a pas perçu le salaire minimum annuel conventionnel prévu pour l'année, bénéficie d'une régularisation de salaire dont le montant est égal à la différence entre le salaire minimum conventionnel qui lui est dû pour l'année civile 2022 et le salaire annuel réellement perçu.

Cette revalorisation des minima est applicable à partir du 18/05/2022 avec un calcul de rappel sur le moins de décembre 2022. La rétroactivité sera perçue sur le salaire de fin Juillet, et sera intégrée mensuellement à partir d'Aout.

A noter que le comité de direction de POINFOR n'a pas souhaité attendre le mois de décembre, comme à son habitude, pour verser cette revalorisation. Ainsi, il a été décidé d'appliquer ces minima 2022 dès le mois de Juillet 2022 et de verser le rappel relatif aux 6 premiers mois de l'année 2022, sur la paie 07/2022. Cela participe à l'accompagnement de la direction concernant le pouvoir d'achat des salariés.

Et comme à son habitude, POINFOR a décidé que tous les salariés seraient concernés par cette augmentation et non seulement les salaires d'entrée de palier.

Attention, cependant aux personnes qui percevraient la CMU/ RSA/ Prime d'activité, cette revalorisation et sa rétroactivité risque de pénaliser ponctuellement certains salariés qui ne percevraient plus ponctuellement ces aides.

De ce fait, un échelonnement du rattrapage de cette revalorisation est possible à hauteur de 1/6^{ème} de la somme tous les mois de juillet à décembre 2022.

Les personnes concernées peuvent se rapprocher de Florence LAURENT.

3- Achat de nouveaux véhicules

Pour éviter aux collaborateurs de prendre leur véhicule personnel et pour réduire la somme allouée annuellement aux frais kilométriques ; POINFOR a fait l'acquisition de 2 nouveaux véhicules, voitures de marque Hyundai d'une valeur d'environ 14800 euros chacune. 1 véhicule alloué à Alexandra PLA et l'autre à Astou DESROCHERS-LO.

Les précédentes voitures d'Alexandra PLA et d'Astou DESROCHERS-LO ont été affectées respectivement à Troyes et à Langres.

Un 3^{ème} véhicule a été acheté pour une valeur de 14100 euros environ, et sera attribué au site de Troyes et la Clio de Troyes sera réaffectée à Migennes.

A noter que les véhicules neufs de marque Hyundai sont environ 3000 euros moins chers que les Clio Renault.

4- Prime carburant/ticket mobilité pour les salariés ayant une longue distance entre domicile<->travail

POINFOR, toujours dans cette dynamique d'apporter davantage de pouvoir d'achat à ses salariés, souhaite mettre en place un Prime Carburant sur 4 derniers mois de 2022 pour les salariés ayant une longue distance à parcourir pour aller travailler.

Cette prime sera accordée sur les mois de 09/2022 à 12/2022, pour tout salarié parcourant une distance ALLER entre son domicile et son lieu d'exécution de travail :

Entre 15 et 29,9 kilomètres ALLER	=> 10,90 euros par mois
De 30 kilomètres et plus ALLER	=> 30,00 euros par mois.

Pour les salariés habitant et travaillant dans la Région Bourgogne Franche-Comté, POINFOR pourra percevoir une subvention de la part de la Région de 15 euros par mois et salarié. Cette mesure a permis d'étendre la prime aux salariés faisant entre 15 et moins de 30 kilomètres ALLER.

A noter que le versement d'une prime Carburant reste facultatif ; A ce titre, l'employeur doit respecter un seuil plafond annuel (Seuil actuellement en vigueur 2022 = 200 € annuels) pour que le montant cumulé de la prime carburant soit exonéré de charges sociales (URSSAF) et fiscales (IMPOT SUR LE REVENU). Elle n'est, pour cette année, pas soumise aux charges sociales, car le montant total de la prime de septembre à décembre 2022 ne dépassera pas 200 euros. Ce plafond pourrait passer à 400 euros en 2023 (en cours de négociation).

Pour mettre en place cette prime Carburant, POINFOR doit établir une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) en la présentant aux membres du CSE, puis la communiquer, une fois signée, à l'ensemble du Personnel.

Une réunion CSE extraordinaire est prévue en septembre pour valider cet accord.

A noter que cette DUE sera effective jusqu'au 31/12/2022. Une autre DUE pourra être déposée en 2023, en fonction de l'économie et conjoncture de la nouvelle année.

5- Plan Ecolonomie

Le Comité de direction a évoqué ce point lors de la dernière réunion et a validé l'appellation « Ecolonomie ».

Les responsables d'antenne doivent programmer des réunions afin d'évoquer le sujet de l'économie/ écologie avec tous les salariés, afin de pouvoir mettre en place des plans d'actions permettant de faire des économies tout en favorisant l'écologie.

Les responsables d'antenne doivent faire remonter toutes les informations et idées des salariés émises lors de ces réunions, afin de pouvoir mettre en place un plan d'actions transversal à toutes les antennes et avec des points plus spécifiques selon les antennes.

La direction souhaite qu'un ou 2 référents Ecolconomie se proposent par antenne. Leur rôle = animateur de l'économie, guide, suivi des actions, points réguliers sur la plus-value des actions mises en place.

6- Entreprise apprenante : les prochaines étapes

Alexandra PLA nous informe ne pas avoir trouvé suffisamment de temps pour travailler sur cette notion. Elle fera des propositions lors du prochain comité de direction du mois de septembre.

Des réunions d'antenne se feront donc après ce comité de direction pour un démarrage du plan d'actions début Octobre.

7- Certains salariés travaillent le samedi. Qu'est-il prévu par la direction pour valoriser ce temps de travail ?

Ce point sera abordé lors du comité de direction du 08/07/2022.

Pour les salariés concernés par le travail le samedi : les heures effectuées seront payées en heures supplémentaires majorées à 25% et les salariés travailleront 6 jours dans la semaine.

Les heures concernées sont les heures de face à face et les heures de déplacement.

Pour le moment, seule l'action Formation Civique est concernée.

Cette règle est applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

8- Le CSE a appris la démission de plusieurs collègues sur différents sites. Serait-il possible de faire une enquête de satisfaction salariés sur les conditions de travail afin de déterminer les soucis rencontrés par chacun ?

L'enquête de satisfaction salariés sera effectuée en septembre via le questionnaire du bien-être au travail. Alexandra PLA souhaite revoir les questions, en amont, et reformuler certaines questions pour le rendre encore plus pertinent.

A noter que le nombre de démissions en 2022 est égal pour le moment aux démissions de 2021. 5 personnes ont démissionné sur l'année, sur différentes antennes, et ces personnes avaient des projets personnels et professionnels à accomplir.

La conjoncture actuelle, et le marché du travail ouvert permet aux personnes d'en profiter pour réorienter/dynamiser leur carrière.

C'est un phénomène sociologique normal et il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Question salariés :

- 1- L'inflation s'levant à 5,8%, le gouvernement met en place une augmentation des minima sociaux (s'levant à 4%) ainsi qu'une augmentation des salaires de tous les fonctionnaires (à hauteur de 3,5%). Notre structure va-t-elle faire une démarche dans ce sens ?**

Question traitée en même temps que la question n°2.

- 2- Barème kilométrique : « Lorsque nous prenons notre véhicule personnel, il y a un barème pour le kilométrage de destination. Or, le kilométrage réel peut varier un peu selon le lieu. Lorsque nous notons le kilométrage réel, il est rectifié en fonction de la grille/ barème : nous sommes donc remboursés moins que les kilomètres réalisés.**

Le barème permet de vérifier que le kilométrage est cohérent mais le kilométrage réel n'est pas pris en compte. Il n'est pas normal de pénaliser les salariés qui se déplacent pour POINFOR avec leur véhicule personnel quand il n'y a pas de véhicule disponible (d'autant plus que le barème de remboursement de POINFOR est inférieur à celui des impôts...). »

Alexandra PLA demande à ce que le contexte soit plus détaillé afin de pouvoir répondre correctement aux questions.

Elle rappelle également le rôle des membres du CSE, qui doivent se saisir de ce type de questions pour essayer d'y apporter une réponse immédiate.

Le CSE doit traiter des points de négociation, doit échanger avec la direction de sujets portant l'intérêt général de tous.

Pour des questions plus individuelles, les membres du CSE doivent analyser la demande, effectuer les recherches nécessaires, se rapprocher des bonnes personnes ressource afin de pouvoir répondre individuellement à la demande du salarié.

A noter qu'une seule règle est en vigueur à POINFOR : il est d'usage de faire référence à la grille des « Kilomètres et temps » qui est annexée au formulaire « Fiche de frais » FO 03.04.02.

Florence LAURENT précise que les villes non répertoriées dans la grille « kms POINFOR », notamment en cas de délocalisations, les kilomètres sont calculés à partir de l'application MAPPY.FR, de ville à ville (sans le n° de rue, mais d'église à église).

Cependant, Florence LAURENT va l'actualiser en rajoutant les villes comme Avallon, Tonnerre, Sens (concernant l'antennes de Migennes).

Pour St Dizier, une adresse est à supprimer.

Questions diverses :

Point sur les cadeaux d'été.

Des bons vacances d'une valeur de 80 euros, détachables par 10 euros, vont être offerts à 79 salariés de l'entreprise.

Un album photos numérique sera offert aux 79 salariés au mois de septembre, au retour des congés.

Plateforme Tout Apprendre.

Cette nouvelle plateforme est très appréciée par les salariés formateurs. On peut y retrouver beaucoup de documents pédagogiques.

Cette plateforme peut être financée à 90% par le compte de fonctionnement du CSE et les 10% restant par le compte des Œuvres Sociales.

Des abonnements à cette plateforme vont donc être souscrits.

La séance est levée à 16H00 par la présidente Alexandra PLA.

le 05/10/22
Aurélie DAVIN DE ROSIERE
CDP

Aurélie DAVIN DE ROSIERE
le 05/10/22